



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt, le premier septembre, à 19 h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Christophe LEGER, Mme Claudine MAGNANOU, M. Pascal MARADENE, M. Benjamin SORHAITZ, Mme Sandrine BERLAND, Mme Anne-Marie DE WALS, Mme Geneviève DELALANDE, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, M. Jacques MIGNIOT, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : M. Jean-Jacques DEMAISON en faveur de Mme Mady BALAT, M. Denis FORTUNEL en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Secrétaire : Mme Elodie TELECHEA.

Monsieur le maire propose de rajouter à l'ordre du jour la question suivante :  
Approbation du conventionnement APL pour les logements communaux de Mouzens.  
Le conseil municipal approuve la proposition du maire.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-038 : Approbation du conventionnement APL pour les logements communaux de Mouzens**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune va bénéficier d'une aide au titre de la DETR pour les améliorations thermiques des deux logements communaux de Mouzens.

Cette aide est obligatoirement conditionnée au conventionnement APL des logements.

Ce conventionnement ouvrira droit à l'APL pour les locataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le conventionnement APL des deux logements communaux de Mouzens.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-039 : Eclairage public : renouvellement des armoires de Lanceplaine et de l'église de Coux et Bigaroque**

Monsieur le maire rappelle que la commune, adhérente du Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Monsieur le maire expose qu'il convient de renouveler les armoires de Lanceplaine et de l'église de Coux et Bigaroque.

Il propose à l'assemblée de demander au syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Il précise que dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à ce projet, et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, elle devra s'acquitter de 700 € pour frais de dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement,
- décide de confier le projet au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne,
- mandate monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-040 : Création d'un emploi à temps non complet d'agent d'entretien des espaces verts**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 3 février 2020,

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'agent chargé des espaces verts à temps non complet pour une durée de 16/35<sup>ème</sup>.

Les fonctions principales attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- assurer les interventions techniques dans les domaines de la voirie et des espaces verts et naturels de la collectivité.

Il propose de modifier le tableau des effectifs pour intégrer la création demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, sur un poste d'agent chargé des espaces verts,
- approuve le tableau des effectifs ci-annexé,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-041 : Droit à la formation des élus locaux**

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

Pour l'année 2020, une somme de 1 000 € a été inscrite au budget principal de la commune.

Chaque année, un tableau récapitulatif sera annexé au compte administratif un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

*Arrivée de Jérôme ALLEGRE*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Plan local d'urbanisme intercommunal : Une réunion aura lieu le 12 septembre de 9 h à 15 h à Castels. Y participeront : JL. CHAZELAS, M. BALAT, J. MIGNIOT, E. GAREL  
Une voiture blanche avec gyrophare circule actuellement sur le territoire communal pour prendre des photos. Il s'agit du bureau d'études qui prépare le dossier PLUI.

Stock de masques tissus : Il est proposé d'en remettre aux collégiens et lycéens de la commune.

Pose des panneaux d'indication des rues : La mise en place des panneaux débutera en octobre.

Aire de jeux de Mouzens : Le traçage des terrains sera effectué en septembre. Les végétaux seront mis en place en octobre.

*Arrivée de Séverine ROUX*

Logements communaux de Mouzens : Les travaux d'installation des cuisines et salles d'eau sont effectués en régie par le personnel municipal. Les travaux d'isolation extérieure et le crépis seront terminés dans les prochains jours.

## Plage de Coux et Bigaroque :

↳ Ancienne station de pompage d'eau potable : Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal sur la possibilité de vendre l'ancienne station de pompage car un particulier est intéressé par ce local pour du stockage de matériel. A l'unanimité le conseil municipal est défavorable à la vente de ce bâtiment.

↳ Route de la plage : La dangerosité de cette route, compte tenu de son étroitesse, a été flagrante cet été en raison de l'importante hausse de fréquentation de la plage. Il est proposé de mettre en place un sens interdit « sauf riverains » à l'intersection avec le du chemin du Portanet, afin qu'une grande majorité des véhicules n'empruntent plus la portion de route très étroite dans le sens plage vers bourg.

↳ Stationnement des camping-cars : de plus en plus de camping-cars passent la nuit sur les espaces publics de la plage. Il faudrait, dans un premier temps, faire enlever ce site des applications qui conseillent ce lieu et dans un second temps, réfléchir au rapport avantages/inconvénients d'installer une aire aménagée pour le stationnement de ces véhicules.

↳ Réseau d'irrigation : les travaux de remplacement de la prise d'eau en rivière vont débuter le 15 septembre 2020. **La distribution d'eau d'irrigation sera interrompue du 20 septembre au 20 octobre 2020.**

Collecte des ordures ménagères : le syndicat (SMD3) s'est réuni pour élire son président et son bureau le 31 août 2020. Une réunion sera programmée fin septembre/début octobre pour clarifier les problèmes de cartes et les incivilités.

Il est à noter tout de même que la plupart des problèmes seront solutionnés lorsque le système sera en place dans toutes communes de France et que tout le monde aura sa carte. Celle-ci aura en effet une portée nationale et pourra être utilisée partout, que l'on soit à proximité de son habitation ou en déplacement.

De plus, dans un proche avenir, une application pour smartphone sera téléchargeable afin de palier tout oubli de carte.

A noter, à l'heure actuelle, que les ordures ménagères des locataires de gîtes relèvent de la responsabilité du propriétaire.

Il est précisé que le SMD3 a privilégié les containers aériens car ils peuvent être facilement déplacés si le point de collecte ne convient plus, ce qui, par expérience, arrive assez régulièrement. Le coût d'installation de collecteurs enterrés, en dehors du fait qu'ils restent à demeure et ne peuvent plus être déplacés, est beaucoup plus onéreux.

Il est rappelé que l'objectif est de réduire de 50 % les déchets enfouis dans le département et que, si cet objectif n'est pas atteint rapidement, les amendes encourues seront répercutées sur tous les contribuables de Dordogne.

Travaux de voirie : le programme 2020 de réfection des routes est terminé ; reste à exécuter le point à temps. Les élus sont chargés d'identifier les routes « pelées » qui n'auraient pas encore été recensées.

Prochain conseil municipal : mardi 6 octobre 2020 dans la salle de réunion de la mairie.

Séance levée à : 20 h 30 mn

Le maire,  
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,  
Elodie TELECHEA